

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 12 décembre 2017, à 19h00.

Présents :	Le maire	Tom Arnold
	Les conseillères :	Manon Jutras Natalia Czarnecka
	Les conseillers :	Ron Moran Denis Fillion Serge Bourbonnais Marc André Le Gris
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand

Absent(s) :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h05 par Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-12-340 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

Report des points suivants à une séance ultérieure.

- 5.2 Approbation des comptes à payer restant au 31 octobre 2017.
- 5.7 Modification aux protections offertes à la police d'assurance de la Municipalité.
- 6.2 Ratification d'une dépense encourue pour le colmatage de fissures
- 7.4 Nomination de citoyens à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 7.5 Présentation d'un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro RA-188-02-2016 concernant le financement du programme de vidange collective des fosses septiques et avis de motion en vue de son adoption.
- 7.6 Présentation d'un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro RU-950-02-2016 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et un avis de motion est donné en vue de son adoption.
- 7.7 Signature d'un protocole d'entente pour la fourniture d'un service d'écocentre par 2863-9987 Québec Inc.
- 7.8 Autorisation de dépôt des plans pour la réalisation des travaux de réfection de l'exutoire du barrage du lac Charest et demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC et MFFP.

Ajout des points suivants :

- 11.1 Résolution Abrogation de la protection juridique de Michel Brosseau dans le dossier de Marc A. Le Gris C. Michel Brosseau.-.700-17-010057-130
- 11.2 Résolution Abrogation de la protection juridique de John Saywell et désistement sans frais de la municipalité dans le dossier de John Saywell C. Marc A. Le Gris.-.700-17-012344-155
- 11.3 Résolution Abrogation de la protection juridique de John Saywell dans le dossier de Noël Baril C. John Saywell.-.700-17-013771-166
- 11.4 Résolution Règlement Hors Cour.
- 11.5 Résolution Utilisation de l'armoirie officielle de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

- 11.6 Résolution Concordance des règlements municipaux: Demande de délai.
- 11.7 Résolution CPTAQ
- 11.8 Résolution Recommandations au Ministère des transports
- 11.9 Motion de félicitations

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-341 Résolution Adoption des procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2017

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-342 Résolution Adoption des procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 novembre 2017

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 novembre 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun rapport n'est déposé.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2017-12-343 Approbation des comptes à payer au 30 novembre 2017

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes énumérés sur la liste suggérée au 30 novembre 2017 au montant de 276 783,03 \$.

Le directeur général doit attester qu'il y a les crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité.
Le maire s'abstient de voter

2017-12-344 Résolution Adoption du règlement visant à accorder au maire, un pouvoir de suspension.

ATTENDU l'adoption récente de la *Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs* ;

ATTENDU que ladite Loi 122, accorde dorénavant au chef du conseil, un droit de suspension d'un fonctionnaire ou d'un employé de la municipalité et que le conseil désire accorder au maire, un tel pouvoir ;

ATTENDU que le conseil désire que ce pouvoir accordé au maire soit le plus simple et le plus large possible ;

ATTENDU que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Marc-André Legris, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bourbonnais et résolu d'adopter le règlement numéro RA-306-01-2017 accordant au maire un pouvoir de suspension.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-345 Résolution Adoption du règlement sur la gouvernance

ATTENDU les diverses dispositions du *Code municipal du Québec* qui accordent une certaine latitude aux conseils municipaux dans la détermination de leurs règles de gouvernance, notamment, pour prévoir la création de comités;

ATTENDU que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Marc-André Legris, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu d'adopter le règlement numéro RA-103-01-2017 14 sur la gouvernance.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-346 Résolution Adoption du règlement sur le pouvoir de dépenser

ATTENDU que le conseil peut, en vertu des dispositions de l'article 961.1 du *Code municipal*, déléguer à tout fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité ;

ATTENDU l'intention du conseil, de limiter le montant des dépenses que certains employés ont le pouvoir d'engager et d'autoriser ;

ATTENDU que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Natalia Czarnecka, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d'adopter le règlement numéro RA-207-02-2017 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-347 Résolution Régularisation de titres de propriétés à la suite de la réfection du chemin Kilmar

ATTENDU les travaux de correction et de réfection réalisés sur le chemin Kilmar ;

ATTENDU qu'en vertu desdits travaux, la régularisation des titres de propriétés nécessite l'acquisition et la cession de certaines parcelles de terrains ;

ATTENDU le plan produit par Michel Ladouceur, Arpenteur-géomètre en date du 17 mai 2016 sous la minute 13167 ;

ATTENDU la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, datée du 13 juin 2017 relativement aux transactions requises pour régulariser les titres de propriétés ;

ATTENDU les précisions de Me Louise Massicotte, notaire, quant aux opérations requises pour régulariser les titres de propriétés ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Denis Fillion et résolu d'autoriser Me Louise Massicotte, notaire à préparer les actes requis afin de réaliser les transactions suivantes en vue de régulariser les titres de propriété à la suite des travaux de correction et de réfection du chemin Kilmar, à savoir :

Acquérir de Louis Bennett & Usher (Ferme Bennett), parcelles 1,2,3,4,5, (Pties 18A, rang 4) et parcelles 10 et 13 (Pties 18B, rang 4)

Disposer de Bennett à la Municipalité, parcelles 14 et 15 (Pties 18A, rang 4)

Acquérir de Bennett pour transférer à Bo-Franc, parcelle 18 (18B, rang 4)

Acquérir de Bennett pour transférer à Michael Provencal, parcelle 19 (18B, rang 4)

Acquérir de Edward Provencal, parcelle 6 (Ptie 18A, rang 4) et parcelle 7 (Ptie 18B, rang 4)

Acquérir de Bo-Franc, parcelles 8 et 11 (Pties 18B, rang 4)

Disposer de Bo-Franc à la Municipalité, parcelle 17 (Ptie 18B, rang 4)

Acquérir de Michael Provencal, parcelle 9 (Ptie 18B, rang 4)

Disposer de Michael Provencal à la Municipalité, parcelle 16 (Ptie 18B, rang 4)

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

2017-12-348 Résolution Mandat à l'UMQ pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Serge Bourbonnais et résolu que :

- la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents

- la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2017-12-349 Résolution – Détermination de la date de tenu d'une assemblée de consultation publique concernant l'adoption du Règlement de zonage RU-902-07-2-2017

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu qu'une assemblée de consultation publique concernant l'adoption du règlement de zonage numéro RU-902-07-2-2017 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 afin d'inclure la notion de résidence touristique soit tenue le 8 janvier 2017 à 19h00 à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, sis au 88 rue des Érables. Un avis public sera publié à cette fin dans un journal local et sera affiché aux endroits de diffusion habituels.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-350 Résolution – Détermination de la date de tenu d'une assemblée de consultation publique concernant l'adoption du Règlement de zonage RU-902-10-2017

Il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu qu'une assemblée de consultation publique concernant l'adoption du règlement de zonage numéro RU-902-10-2017 afin de revoir les usages autorisés dans la zone AF-03 soit tenue le 8 janvier 2018 à 19h00 à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, sis au 88 rue des Érables. Un avis public sera publié à cette fin dans un journal local et sera affiché aux endroits de diffusion habituels.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-351 Résolution Adoption du règlement R-6-02-17 modifiant le règlement numéro R-6-01-14 créant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

ATTENDU que le conseil désire apporter certaines modifications au règlement numéro R-6-01-14 quant à notamment, la composition dudit comité ainsi que la durée des membres de ce comité;

ATTENDU que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Marc-André Legris, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2017

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Serge Bourbonnais et résolu d'adopter le règlement R-6-02-17 modifiant le règlement R-6-01-14 créant le comité consultatif d'urbanisme aux fins notamment, de revoir la composition du comité consultatif d'urbanisme et de la durée du mandat des membres.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-352 Dépôt du rapport de la saison 2017 du programme de vidange collective des fosses septiques de Grenville-sur-la-Rouge

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la saison 2017 du programme de vidange collective des fosses septiques de Grenville-sur-la-Rouge daté du décembre 2017 tel que rédigé par Madame Mélanie Lauzon, agente en environnement.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIRS ET CULTURE

AFFAIRES NOUVELLES

2017-12-353 Résolution Abrogation de la protection juridique de Michel Brosseau dans le dossier de Marc A. Le Gris C. Michel Brosseau – 700-17-010057-130

Le conseiller Marc André Legris informe le conseil quant à ses intérêts concernant ce dossier et quitte la salle du conseil avant que ce point soit discuté.

ATTENDU QUE les dépenses juridiques engagées par M. Michel Brosseau par l'entremise du bureau d'avocat Dubé Guyot, dans le dossier 700-17-010057-130, ne sont pas couvertes par le régime de la protection des élus en vertu de l'article 711.19.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal abroge la résolution 2016-06-166;

ATTENDU QUE la Municipalité demande à M. Michel Brosseau de lui rembourser la totalité de ces dépenses en vertu de l'article 711.19.2 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Bourbonnais et résolu d'autoriser le directeur général ou le maire, de réclamer les dépenses passées, présentes et futures dans le dossier 700-17-010057-130.

Adopté à l'unanimité des membres présents
Le maire s'abstient de voter

2017-12-354 Résolution Abrogation de la protection juridique de John Saywell et désistement sans frais de la municipalité dans le dossier de John Saywell C. Marc A. Le Gris - 700-17-012344-155

Le conseiller Marc André Legris informe le conseil quant à ses intérêts concernant ce dossier et quitte la salle du conseil avant que ce point soit discuté.

ATTENDU QUE le conseil prend acte que monsieur Marc A. Le Gris s'est désisté sans frais de sa requête contre la Municipalité ;

ATTENDU QUE les dépenses juridiques engagées par M. John Saywell par l'entremise du cabinet Municonseil Avocats et de la Municipalité, dans le dossier 700-17-012344-155, ne sont pas couvertes par le régime de la protection des élus en vertu de l'article 711.19.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal abroge la résolution 2015-07-162 ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a subi aucun dommage dans le dossier 700-17-012344-155 ;

ATTENDU QUE la Municipalité demande à M. John Saywell de lui rembourser la totalité de ces dépenses en vertu de l'article 711.19.2 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ron Moran, et résolu d'autoriser le directeur général ou le maire, de réclamer les dépenses passées, présentes et futures dans le dossier 700-17-012344-155.

Adopté à l'unanimité des membres présents
Le maire s'abstient de voter

2017-12-355 Résolution Abrogation de la protection juridique de John Saywell dans le dossier de Noël Baril C. John Saywell - 700-17-013771-166.

ATTENDU QUE les dépenses juridiques engagées par M. John Saywell par l'entremise du bureau d'avocat *Bardagi Sénéchal*, dans le dossier 700-17-013771-166, ne sont pas couvertes par le régime de la protection des élus en vertu de l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la Municipalité demande à M. John Saywell de lui rembourser la totalité de ces dépenses en vertu de l'article 711.19.2 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Bourbonnais et résolu d'autoriser le directeur général ou le maire, de réclamer les dépenses passées, présentes et futures dans le dossier 700-17-013771-166.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-356 Résolution Règlements Hors Cour

ATTENDU QUE le conseil désire régler certains litiges;

ATTENDU QUE certains dossiers comportent des éléments encourageant leur fermeture immédiate, soit pour des raisons d'économies ou de proportionnalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc A. Le Gris et résolu d'autoriser le maire d'entériner et de signer les ententes de règlements des dossiers 7605200821, 380-123421000 et 97-123421000.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-357 Résolution Utilisation de l'armoire officielle de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

ATTENDU QUE le canton de Grenville fut constitué en 1808 et ses premiers résidents furent des immigrants venus de l'Angleterre et de l'Écosse. Le nom de la Municipalité honore William Wyndham Grenville (Baron de Grenville) et fils du Premier ministre de la Grande-Bretagne le Très Honorable George Grenville;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a enregistré son armoirie *Registre public des armoiries, drapeaux et insignes du Canada* le 20 juin 2003, sous l'autorité héraldique du Gouverneur général du Canada;

ATTENDU QUE l'armoire d'or a la bande ondée de gueules accostée de deux écussons aux armes du Très Honorable George Grenville qui représente l'encre qui a écrit notre histoire, forgé notre culture, et souligne la fierté de la noblesse de nos acescentes;

ATTENDU QUE la couronne rehaussée de feuilles d'érable et de fleurs de lis posées en alternance, représente l'égalité entre les deux langues officiels de notre Municipalité;

ATTENDU QUE la devise « Fraternitas / Aequalitas / Soliditas » signifie « fraternité / égalité / solidarité » représente les valeurs intrinsèques de notre communauté;

ATTENDU QUE que la Municipalité souhaite utiliser son armoirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc A. Le Gris et résolu d'autoriser à toute personne qui le souhaite, le droit de diffuser et d'utiliser l'armoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge à des fins publiques, de promotion, de communication et de marketing, l'armoire peut être modifiée par les membres du conseil.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-358 Résolution Concordance des règlements municipaux : Demande de délai.

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a approuvé un deuxième projet de règlement numéro 68-17-17, le 14 juin 2017, modifiant de schéma d'aménagement en lien avec l'orientation gouvernementale numéro 10;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a soumis au Ministre des Affaires municipal et de l'Occupation du territoire le règlement numéro 68-17-17, le 19 juin 2017, pour approbation;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a obtenu l'approbation du Ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire concernant le règlement numéro 68-17-17, lequel dit règlement est entrée en vigueur le 8 août 2017;

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités disposent d'une période de six (6) mois à partir de la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 68-09) pour adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité peut demander, en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une prolongation de délai pour la concordance du règlement numéro 68-17-17 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 68-09);

ATTENDU QUE le cheminement de ce dossier de concordance vient à peine d'être entrepris pour la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ampleur des modifications à apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé qui ont été exigées par le Ministère;

ATTENDU QUE le nombre de modifications à apporter aux différents règlements suivants :

Règlement sur le plan d'urbanisme – RU-900-2014;
Règlement d'administration des règlements d'urbanisme – RU-901-2014;
Règlement de zonage – RU-902-01-2015;
Règlement de lotissement – RU-903-2014;
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – RU-905-01-2016;

ATTENDU QUE les élections municipales ont occasionnée des délais dans la progression du processus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Jutras et résolu que le Conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'accorder une prolongation de délai additionnelle d'un (1) an pour adopter les documents visés à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-359 Résolution Avis de non-conformité au règlement de zonage de la Municipalité.

ATTENDU QUE la compagnie Canada Carbon inc. souhaite exploiter une industrie lourde dans une aire d'affectation agricole et de confinement du cerf de Virginie où une telle activité est strictement prohibée en vertu du règlement de zonage RU-902-01-2015 et du plan d'urbanisme RU-900-2014;

ATTENDU QUE les activités industrielles et extractives telles que proposées par Canada Canada inc. sont présentement incompatibles avec le règlement de zonage RU-902-01-2015 et le plan d'urbanisme RU-900-2014;

ATTENDU QUE le règlement de zonage RU-902-01-2015 et le plan d'urbanisme RU-900-2014 sont en vigueur et le conseil prend acte qu'il est illégal pour la Municipalité, ses employés, notamment son fonctionnaire désigné et toutes autres parties de déroger à tous règlements municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté le règlement de contrôle intérimaire 911-01-2014, visant la prohibition des nouvelles utilisations du sol et des nouvelles constructions pour des fins d'exploration ou d'exploitation minière et des nouvelles utilisations du sol et des nouvelles constructions visant l'exploration, l'exploitation ou la transformation des ressources naturelles;

ATTENDU QUE l'arrêt de la Cour suprême du Canada (Hartel Holdings Co. Ltd. c. Ville de Calgary, [1984]), l'arrêt de la Cour d'appel (Canton de Tremblay c. Ville de Chicoutimi, [2000]) et l'arrêt de la Cour supérieure du Québec (Benoit c. Ville de Sutton, [2017]) soulignent que la Municipalité peut légiférer librement, celle-ci peut à son entière discrétion prohiber toutes activités sur son territoire et que le plan d'urbanisme d'une Municipalité est un règlement qui doit être respecté;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut légalement se soustraire à ses décisions antérieures, telle que son droit de prohiber tous nouvelles activités extractives sur son territoire et de préserver ceux déjà actifs;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a aucune intention de modifier son règlement de zonage RU-902-01-2015 et son plan d'urbanisme afin de rendre la demande 414 578 conforme, à moins de recevoir une demande;

ATTENDU QUE jusqu'à présent Canada Carbon inc. et les propriétaires des immeubles visées, n'ont présenté aucune demande de changement de zonage ou de modification du schéma d'aménagement, ni du plan d'urbanisme ou du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité* et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la Municipalité est dorénavant considérée par l'Assemblée nationale comme un gouvernement de proximité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a nommé un Comité sur les activités minières dans la Municipalité en vertu du *Code Municipal du Québec* et que ce comité constitué en date du 22 février 2017 a examiné et étudié les questions sur « les impacts de l'activité minière sur le territoire de la Municipalité », incluant l'impact environnemental, social, économique et reliées à l'implantation, et que ce comité a déposé en date du 14 mars 2017 auprès du conseil, et ce, par l'entremise de son président un avis défavorable au projet de carrière et de mine tel que proposé par Canada Carbon inc.;

ATTENDU QUE les conclusions du comité sur les activités minières dans la Municipalité font parties intégrantes des présentes;

ATTENDU QUE depuis le 14 octobre 2014, le plan directeur d'urbanisme RU-900-2014 ne permet plus de nouvelle activité extractive sur son territoire;

ATTENDU QUE depuis le 14 octobre 2014, le règlement de zonage RU-902-01-2015 ne permet plus le lotissement et la construction d'un nouveau chemin dans une zone d'affectation agricole;

ATTENDU QUE depuis le 14 octobre 2014, les règlements de zonage RU-902-01-2015 et de lotissement RU-903-2014 ne permettent plus la création d'accès à une voie publique par un chemin qui est non conforme à la réglementation municipale, tel qu'elle est l'état actuel de l'accès utilisé par Canada Carbon inc. et ses représentants;

ATTENDU QUE en date du 8 février 2017, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté une résolution stipulant « qu'il est nettement prématuré pour la MRC d'Argenteuil de se pencher sur ce dossier tant et aussi longtemps que le conseil de la MRC n'ait pas en main l'ensemble des informations et des études requises concernant les impacts environnementaux, sociaux et économiques » du projet proposé par Canada Carbon inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas tous les documents, rapports et information lui permettant de prendre une décision éclairée concernant les mêmes dits impacts, et que d'autres processus à venir influenceront la prise de décision;

ATTENDU QUE depuis le 19 juillet 2011, le schéma d'aménagement et de développement révisé (SDAR) ne permet plus de constructions, d'ouvrages et de travaux industriels ou commerciaux sur le territoire de la Municipalité sans la délivrance préalable d'un certificat d'autorisation par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « MDDELCC »), donc sans l'analyse préalable de ce certificat, la Municipalité ne pourrait se prononcer sur la conformité de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE tout projet de mine dont la capacité de production estimative est de 500 tonnes métriques ou plus par jour, doit produire des études techniques, légales et réglementaires en vertu de l'article 31.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, qui détermineront l'impact final sur l'agriculture locale, la conformité de la réglementation municipale et la capacité finale de restauration du site ainsi que l'utilité agricole éventuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité indique à la CPTAQ qu'il existe un minimum de 3 autres espaces où les activités extractives sont permises sur le territoire de la Municipalité, ceux-ci incluent les activités dans les zones RU-05, V-11 et RT-06 et qui sont situées entièrement situées à l'extérieur de la zone agricole (voir carte : Sites d'exactions actifs);

ATTENDU QUE pour la pertinence du dossier 414 578 de la CPTAQ, la compagnie demanderesse, Canada Carbon inc. n'est pas résidente de la province de Québec;

CONSIDÈRENT la résolution 2017-11-311 et du retrait de la demande 414 578 à la CPTAQ, par la Municipalité et son fonctionnaire désigné;

CONSIDÈRENT qu'une demande est irrecevable si la commission a reçu un avis de non-conformité au règlement de zonage de la Municipalité (art. 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) et que la municipalité prend acte que la demande 414 578 est réputée irrecevable de la part de la CPTAQ et que celle-ci n'a plus de compétence en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Natalia Czarnecka et résolu que la demande de Canada Carbon 414 578 est non conforme à la réglementation municipale et donc réputée irrecevable par la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-360 Résolution Recommandations au Ministère des transports.

Il est proposé par Marc A. Le Gris et résolu d'autoriser le maire de communiquer et de rencontrer le Ministère des Transports suite à l'accident survenu sur le coin de la route 148 et la route 344 (chemin Scotch) en date du 6 décembre 2017;

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-12-361 Motion de félicitations.

Le conseil municipal, sur proposition de la conseillère Natalia Czarnecka, tient à remercier les organisateurs du Centre Communautaire Campbell pour l'activité du dépouillement d'arbre de Noël qui a rejoint près de 220 enfants, le 10 décembre dernier.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-12-362 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Serge Bourbonnais et résolu que la présente séance soit levée à 20h30.

Adopté à l'unanimité

Tom Arnold
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier